



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Public Works and Government Services Canada  
ATB Place North Tower  
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jasper  
5th floor/5e étage  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6  
Bid Fax: (780) 497-3510

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Public Works and Government Services Canada  
ATB Place North Tower  
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper  
5th floor/5e étage  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b><br>Bulk Electricity  |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>EW003-162563/B  | <b>Amendment No. - N° modif.</b><br>003                                    |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>Various EW003-162563   | <b>Date</b><br>2016-10-13  |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$EDM-064-10847   |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>EDM-5-38368 (305)  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                                     |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2016-10-25</b>  | <b>Time Zone</b><br>Fuseau horaire<br>Mountain Daylight<br>Saving Time MDT |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Campbell, Brad   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>edm305                               |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(780) 721-5224 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>(780) 497-3510                               |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>   |  |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b><br><b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

## **Modification n° 2 à la demande de soumissions**

La présente modification comprend ce qui suit :

- Sommaire de la conférence des soumissionnaires tenue le 15 septembre 2016.
- Questions et réponses.
- Révision au document de demande de soumissions.
- Appendices.
  1. Registre des présences à la conférence des soumissionnaires facultative tenue le 15 septembre 2016.

## **SOMMAIRE DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES**

Une conférence des soumissionnaires a été demandée par Brad Campbell; les présentations et le mot d'ouverture ont eu lieu à 9 h, le 15 septembre 2016 à Edmonton (Alberta).

Dason Duong a procédé à un examen de l'énoncé des travaux. Voici les principaux points soulevés :

### **1. Certification d'énergie renouvelable**

- On souhaite acheter la certification d'énergie renouvelable, et non l'énergie elle-même compte tenu de la nature du produit.

### **2. Gestion des données**

- On recherche un système électronique qui recueille les données sur chaque site. Tous les ministères doivent y avoir accès pour pouvoir voir la consommation et analyser l'utilisation.
  - o Chacun des ministères clients doit posséder un nom d'utilisateur et un mot de passe pour le site Web afin de pouvoir examiner ces renseignements.
- Dans la demande de propositions (DP), 11 ministères sont mentionnés, chacun comptant plus de 20 sites; il y a quelque 915 sites au total.
- Le système doit avoir la capacité d'effectuer le forage sur chaque site et de résumer les renseignements.

### **3. Base d'établissement des prix et facturation du produit**

1. Crête à crête : de 16 h à 21 h du lundi au vendredi
  2. Heures de pointe : de 8 h à 16 h du lundi au vendredi
  3. Heures creuses : de 21 h à 8 h du lundi au vendredi, et les fins de semaine
- La certification d'énergie renouvelable est incluse dans les détails de la facturation; elle est requise pour quatre ministères clients.

- Le contrat présente la répartition du profil de la charge totale. Le Canada souhaite obtenir un prix fixe ferme pour 85 % de cette charge totale; les 15 % restants seront laissés au prix du réseau commun d'énergie.
- En ce qui concerne la facturation du produit, vous devez indiquer tous les articles conformément à la DP (crête à crête, etc.), en particulier le montant que vous demandez.

Brad Campbell a ensuite procédé à un examen du reste de la DP. Voici les principaux points soulevés :

#### **4. Partie 2**

- Cette partie décrit les instructions générales. Le processus d'appel d'offres s'y trouve, et des renseignements supplémentaires sont disponibles en ligne. Encouragez chacun à y jeter un œil et, si vous avez des questions, envoyez-les. Les hyperliens du présent document ne fonctionnent pas; avisez-nous si vous avez de la difficulté à trouver certains renseignements. Toute l'information devrait être accessible sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca), dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA).
- La présentation des soumissions est un processus qui se déroule en deux étapes : la première est l'étape technique, où les soumissionnaires seront évalués au moyen de deux jalons, et la deuxième est l'évaluation de l'établissement des prix.

#### **5. Partie 3**

- Cette partie fournit les instructions pour la préparation de la soumission, plus précisément le processus en deux étapes et les attentes à l'égard des soumissionnaires.
- Aucune information financière n'est requise durant la première étape (sections I, II et III).
- Des renseignements sur la capacité financière (section V) seront demandés au besoin. En effet, nous ne sommes pas certains de ce dont l'évaluateur a besoin en ce moment.
- Le nombre maximal de pages sera précisé dans une modification; la limite de 250 pages ne concerne que le jalon 1. Voir le document « Révision au document de demande de soumissions » ci-dessous.

#### **6. Partie 4**

- Cette partie décrit comment les soumissions seront évaluées. Veuillez vous reporter aux critères d'évaluation de l'annexe F. Vous devez clairement indiquer en quoi vous pouvez exécuter le travail; les évaluateurs ne peuvent émettre d'hypothèses. L'impression doit être en noir et blanc, et vous devez faire preuve de concision. Si vous avez besoin de précisions, envoyez-nous vos questions.
- La méthode de sélection est la suivante : aspect technique – 90 %; prix – 10 %.

#### **7. Parties 5 et 6**

- Ces parties englobent les attestations requises et les renseignements qui pourraient être exigés dans le cadre de l'évaluation de la capacité financière.
- L'évaluation de la capacité financière sera effectuée par une autre section de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Par conséquent, nous ne saurons quels renseignements pourraient être demandés que lorsque cette section sera consultée pour le jalon 2 aux fins de l'évaluation de l'étape 1.

Solicitation No. – N° de l'invitation  
EW003-162563/B

Amd. No. – N° de la modif.  
003

Buyer ID – Id de l'acheteur  
edm305

Client Ref. No. – N° de réf. du client  
EW003-162563

File No. – N° du dossier  
EDM-5-38368

CCC No./N° CCC – FMS No/N° VME

---

## **8. Partie 7**

- Cette partie comprend les clauses qui seront incluses dans le contrat subséquent.
- En ce qui concerne la facturation, un délai de 30 jours constitue notre norme. Veuillez nous informer de tout problème; indiquez-nous si le délai doit être écourté ou prolongé.

Brad Campbell a ensuite clos la conférence en rappelant à tous les soumissionnaires de lui transmettre directement leurs questions. Veuillez poser vos questions le plus tôt possible pour que l'on ait le temps de vous répondre.

---

## QUESTIONS ET RÉPONSES

Voici les questions reçues à ce jour :

### Partie 2 :

1. En ce qui concerne les anciens fonctionnaires, nous avons un employé qui était un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et qui touchait une pension. Faut-il l'indiquer?

R : Si le soumissionnaire, en tant que membre de l'entité qui se verrait attribuer le contrat subséquent, est un ancien fonctionnaire tel qu'il est défini dans la clause 2.3, les renseignements demandés dans la clause seraient requis avant l'attribution du contrat.

Dans votre exemple, si l'employé ou la personne détient un intérêt important ou majoritaire dans l'entité, alors vous indiqueriez « oui » et fourniriez les renseignements requis.

2. Le point 2.3 (à la page 5) aborde la question des anciens fonctionnaires. Vous demandez si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs. Voulez-vous que ce passage soit copié-collé dans notre réponse, accompagné de la réponse « oui » ou « non » sélectionnée?

R : Les soumissionnaires peuvent copier-coller la clause 2.3 accompagnée de leurs réponses dans la soumission. Conformément à la clause, ces renseignements sont requis avant l'attribution du contrat. Veuillez noter qu'il y a deux questions dans cette clause qui exigent une réponse « oui » ou « non ».

3. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est-il en mesure de prolonger le délai de la période de questions, étant donné que nous pourrions avoir besoin de précisions en fonction de vos réponses aux questions déjà soumises?

R : Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs questions après le 15<sup>e</sup> jour précédant la clôture de l'appel d'offres, mais nous pourrions ne pas être en mesure d'y répondre avant la date de clôture de l'appel d'offres. Si nous déterminons que les dates d'échéance doivent être modifiées, cela sera fait par l'intermédiaire d'une modification à la demande de soumissions.

4. À la page 5, section 2.2.1, étape 2, point 2, il est indiqué que les soumissions financières « continueront d'être acceptées pour une période de vingt-quatre (24) heures après la date et l'heure de clôture » en raison de la volatilité du marché pour les grands volumes sur lesquels nous (nous-mêmes et tout autre fournisseur) soumissionnons dans le cadre de la présente demande de propositions. Un délai plus court, p. ex. une ou deux heures, serait avantageux pour SPAC, car il réduirait au minimum la prime de possession qu'un fournisseur intégrerait au prix pour maintenir un prix ouvert aussi longtemps. Pourriez-vous envisager de modifier le délai à l'étape de soumission finale se rapportant au prix? Ou peut-être pourriez-vous demander un prix indicatif le premier jour, puis un prix définitif le jour suivant dans un délai d'une à deux heures?

---

R : Cette section sera révisée. Nous prévoyons du temps pour être en mesure d'évaluer et de sélectionner le soumissionnaire retenu selon notre propre processus interne.

### Partie 3

5. Il est indiqué que la soumission doit être présentée sur du papier recyclé à 30 %, comment pouvons-nous le confirmer?

R : Il s'agit de quelque chose que nous tentons de promouvoir. Si elle n'est pas présentée sur du papier recyclé à 30 %, la soumission ne sera pas jugée non conforme.

6. Vous attendez-vous à ce que notre réponse suive le format de présentation par puce et numéro de la demande de propositions?

R : Le soumissionnaire doit aborder et présenter les points dans l'ordre utilisé pour les critères d'évaluation et employer les mêmes sous-titres.

7. La section 3.1 n'indique pas clairement si l'on peut soumettre les sections I à III de l'étape 1 en regroupant les exemplaires papier et en mettant les fichiers sur les mêmes clés USB, ou s'il faut plutôt soumettre chaque section dans un exemplaire papier distinct et sur une clé USB distincte. Veuillez fournir des précisions.

R : Les soumissionnaires peuvent soumettre les sections I, II et III de l'étape 1 en regroupant les exemplaires papier et en mettant les fichiers sur les mêmes clés USB. Ainsi, cela donnerait au total deux exemplaires papier et deux clés USB distinctes contenant les versions électroniques. Un exemplaire papier devrait également porter la mention « Original ».

### Partie 4

8. Si j'obtiens une note de 800 à l'étape 1, cela me limitera-t-il à l'étape 2?

R : Il y a des notes minimales à obtenir à l'évaluation cotée au jalon 1 de l'étape 1.

9. Le Canada pourrait-il envisager d'accroître la pondération du mérite technique? S'il choisit un fournisseur principalement en fonction du prix, il pourrait ne pas avoir accès à de nombreuses composantes du service à la clientèle, de la facturation personnalisée et de la préparation de rapports personnalisés.

R : Non. Le soumissionnaire retenu devra être en mesure de satisfaire à toutes les composantes du besoin comme il est décrit dans la demande de soumissions, au prix offert dans sa soumission.

---

## Partie 5

10. En ce qui concerne les dispositions relatives à l'intégrité, bon nombre des éléments trouvés ne s'appliquent pas à nous. Qu'aimeriez-vous avoir comme attestations dans notre soumission?

R : L'article 01 du document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées fournit des directives concernant les dispositions relatives à l'intégrité. En soumettant une soumission, vous certifiez tous les éléments décrits au paragraphe 4. Si vous ne pouvez les certifier, vous devrez alors remplir et remettre les documents visés par la clause 5.1.1 de la demande de propositions.

Voir le site Web indiqué à la clause 2.1 de la présente demande de propositions pour consulter le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées.

11. Voulez-vous que nous fournissions une liste des membres du conseil d'administration avec la soumission?

R : Elle peut être fournie avec la soumission, mais elle n'est pas obligatoire au moment de la clôture des soumissions. Elle peut être fournie après la clôture des soumissions.

12. En ce qui concerne l'équité en matière d'emploi, souhaitez-vous obtenir une attestation?

R : Oui. À l'Annexe D, il y a un formulaire qui doit être rempli et remis à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat.

13. En ce qui concerne les études et l'expérience, pouvez-vous nous donner une idée de ce que vous exigez?

R : En soumettant une soumission, le soumissionnaire certifie les renseignements indiqués dans la clause. Veuillez examiner la clause dans le Guide des CCUA sur le site Web [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) afin de voir quels renseignements sont certifiés par le soumissionnaire.

14. La section 5.2 énonce que les « attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard ». Pouvez-vous clarifier vos exigences à cet égard? Afin que notre soumission soit considérée comme pleinement recevable, le Canada peut-il fournir une liste résumant toutes les exigences de la demande de soumissions, y compris les critères obligatoires, en plus de ceux qui figurent déjà à la section 4.2.1 c, d et e?

R : Les attestations indiquées à la section 5.2 seront exigées par l'autorité contractante après la clôture des soumissions si elles n'ont pas déjà été remises avec la soumission au moment de la clôture des soumissions. Elles ne sont pas exigées au moment de la clôture des soumissions.

---

Il incombe aux soumissionnaires d'examiner les exigences de la demande de soumissions, y compris les clauses et conditions intégrées par renvoi, pour la préparation et le dépôt de leur soumission.

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont indiqués à l'Annexe F.

Le Canada ne fournira pas une liste résumant toutes les exigences de la demande de soumissions.

## Partie 6

15. Quel est le délai relatif à la capacité financière?

R : La clause 6.1.1 indique « un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis ».

16. En ce qui concerne la capacité financière, il est indiqué que le dirigeant principal des finances doit apposer sa signature. Est-ce que des vérificateurs peuvent s'en porter garants?

R : La clause 6.1.1.d demande une « attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire ». Ainsi, le vérificateur devrait être le signataire autorisé de votre entreprise.

17. Il est question de fournir les documents sur la capacité financière sur demande. Devrait-on tout de même les fournir? S'ils doivent être fournis sur demande, de combien de temps disposerions-nous environ pour fournir ces documents après en avoir reçu la demande?

R : Il est recommandé que les soumissionnaires passent en revue la Partie 6, clause 6.1 afin d'évaluer le temps dont ils auront besoin pour recueillir et préparer l'information financière pouvant être demandée, et de se préparer en conséquence. Les soumissionnaires disposeront de sept (7) jours ouvrables à la suite de la demande, ou du délai qui sera précisé dans l'avis exigeant l'information financière.

Si un soumissionnaire décidait de soumettre l'information financière se rapportant à la Partie 6, clause 6.1, au moment de la clôture des soumissions, l'autorité contractante pourrait tout de même demander de l'information financière supplémentaire en vertu de cette clause.

18. En cas de nouvelle société mère ou de modification à celle-ci (section 6.1.3 à la page 14), à quel moment le soumissionnaire devra-t-il fournir la garantie? Avec la soumission? Dans le cadre du processus du jalon 2 (décrit à la section 4.1.1 de la demande de soumissions)?

R : L'évaluation de la capacité financière fait partie du processus du jalon 2 et est décrite à la Partie 6, clause 6.1. Ces renseignements ne sont pas exigés au moment de la clôture des soumissions.

## Partie 7

19. Lorsque vous choisirez un fournisseur, est-ce que toutes les clauses devraient être incluses?

R : Oui. La Partie 7 est l'ébauche du contrat; elle contient toutes les clauses et conditions que l'on prévoit intégrer au contrat.

20. La section 7.5.2 demande les coordonnées d'un chargé de projet. Quelle est la différence entre le chargé de projet et le représentant de l'entrepreneur demandé à la section 7.5.3?

R : Le chargé de projet est la personne-ressource ou le représentant de SPAC pour ce contrat. Le représentant de l'entrepreneur est la personne-ressource ou le représentant principal du soumissionnaire pour ce contrat.

21. Il semble que la base de paiement de l'Annexe B mentionnée à la section 7.7.1 serait en fait la base d'établissement des prix de l'Annexe B. Veuillez confirmer. Il n'y a aucune référence à une base de paiement à l'Annexe B.

R : L'Annexe B – Base d'établissement des prix devient l'Annexe B – Base de paiement dans le contrat subséquent. À l'attribution du contrat, l'Annexe B sera renommée « Base de paiement ».

22. Le Canada est-il disposé à envisager la négociation de modifications aux clauses contractuelles de la section 7? Dans l'affirmative, quel est le processus à suivre? Est-ce que tous les soumissionnaires auront l'occasion de faire les mêmes modifications? Est-ce que les soumissionnaires peuvent faire des modifications distinctes de façon individuelle?

R : Conformément à la Partie 2, clause 2.1, les « soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent » (Partie 7).

Pendant la période de soumission, les soumissionnaires peuvent nous suggérer des modifications, des révisions ou des ajouts aux clauses contractuelles, que nous examinerons.

Si une soumission comporte des clauses et des conditions qui ne figuraient pas dans le document de demande de soumissions de l'autorité contractante, elle sera considérée comme une soumission conditionnelle et pourrait être jugée non recevable.

23. À l'article 10 du document 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, la dernière phrase du paragraphe 5 indique que : « Le total des sommes versées par le Canada en vertu du contrat jusqu'à sa résiliation et toutes sommes payables en vertu du présent paragraphe ne doivent pas dépasser le prix contractuel. » Rien n'indique clairement en quoi consiste le « prix contractuel » dans le cadre du contrat. Le Canada peut-il fournir les

---

facteurs du calcul du prix contractuel? En raison des changements possibles sur le marché de l'électricité, quel est le processus à suivre si l'on détermine que le prix contractuel établi risque d'être dépassé?

R : Le prix contractuel est défini à l'article 1 du document 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services. Ce montant sera indiqué sur la page couverture et à la clause 7.7.3 du contrat subséquent.

Le Canada prendra en considération les éléments indiqués dans la base de paiement pour réaliser le calcul du prix contractuel. Ces éléments comprendront les éléments à prix ferme indiqués par le soumissionnaire dans sa soumission financière, et les montants estimés par le Canada pour les éléments répercutés.

Pendant l'exécution du contrat, conformément à la clause 7.7.3, l'entrepreneur devra informer l'autorité contractante quant au caractère adéquat du montant indiqué dans cette clause. Tout changement à ce montant ne pourra être autorisé que par l'autorité contractante, par écrit, au moyen d'une modification au contrat.

24. Aux sections 7.7.1 et 7.7.3, le Canada parle de limitation des dépenses. Quel montant devrait être indiqué dans ces sections? Le soumissionnaire est-il responsable de remplir les espaces vides? Étant donné qu'une partie des coûts de l'électricité sera liée à des coûts de transmission et de distribution ainsi qu'à des prix de réseau commun d'énergie inconnus qui sont répercutés, il sera difficile, voire impossible, de calculer ce montant.

R : Le soumissionnaire n'a pas à indiquer ces montants.

Pendant l'exécution du contrat, conformément à la clause 7.7.3, l'entrepreneur devra informer l'autorité contractante quant au caractère adéquat du montant indiqué dans cette clause. Tout changement à ce montant ne pourra être autorisé que par l'autorité contractante, par écrit, au moyen d'une modification au contrat.

25. Y a-t-il une clause de force majeure dans le contrat?

R : La clause de force majeure du Canada est incluse dans le document 2035 (2016-04-04), Conditions générales, à l'article 10 « Retard justifiable ».

26. Il n'y a aucune définition du terme « marché au comptant », et il semble être utilisé de façon interchangeable avec le terme « prix du réseau commun d'énergie », qui est défini dans la Electric Utilities Act. Veuillez clarifier la définition et l'utilisation du terme « marché au comptant ».

R : Le terme « marché au comptant » fait référence au prix horaire du réseau commun d'énergie de l'Alberta publié par l'Alberta Electric System Operator. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

27. Les quantités d’énergie non comptabilisées et les pertes en lignes de distribution semblent être gérées de manière incohérente. La section 7.8.1.2.3 suggèrent qu’elles sont facturées à titre de frais de distribution. Ce n’est pas exact, étant donné qu’il s’agit d’une composante de la consommation totale.

R : La ligne « Pertes en lignes et énergie non comptabilisée » sera supprimée de la section 7.8.1.2.3 et placée dans la section 7.8.1.2.2. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

28. La certification d’énergie renouvelable correspond-elle à un certificat d’énergie renouvelable ou à des crédits d’énergie renouvelable? (section 7.7.4 à la page 20 de 60 et section 7.8.1 à la page 21 de 60)

R : Les sections 7.7.4 et 7.8.1 seront modifiées pour utiliser le terme « certificat d’énergie renouvelable ». Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

## Annexe A – Énoncé des travaux

### 1.0

29. Le terme « énergie calculée » n’est pas défini, tandis que le terme « énergie électrique calculée » est défini. S’agit-il de la même chose?

R : Oui, il s’agit de la même chose. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

30. Annexe A – Énoncé des travaux – La définition du prix de gros offert sur le marché à terme fait référence à un accord. Le prix n’est pas un accord, mais simplement un prix offert sur le marché à un moment donné. Veuillez clarifier ce que signifie cette définition pour le Canada.

R : Voici la nouvelle définition du « prix de gros offert sur le marché à terme » : un prix offert sur le marché à un moment donné. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

31. À l’Annexe A – Énoncé des travaux, la définition du terme « site » est incorrecte. Il y est indiqué qu’un site correspond à une adresse de service, alors qu’une adresse de service en particulier peut avoir plusieurs compteurs d’utilisation finale (« sites »). Cette définition devrait-elle être modifiée afin d’indiquer qu’un site se rapporte à un compteur à une adresse, comme il est indiqué dans le calendrier de site faisant partie du contrat final?

R : La définition du terme « site » sera modifiée comme suit : « Un identifiant numérique unique à 13 chiffres propre au service d’électricité. » Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

32. La définition de l’énergie électrique verte et la définition de l’énergie électrique sont circulaires.

---

Pourriez-vous clarifier la définition de ces deux termes?

R : Le terme « énergie électrique » renvoie à un terme plus général et comprend l'énergie conventionnelle, tandis que le terme « énergie électrique verte » renvoie précisément à de l'énergie verte.

### 3.0

33. En ce qui concerne la base de données, est-ce que chaque ministère client devra pouvoir examiner les renseignements relatifs à la consommation des autres ministères clients, ou cela n'a-t-il pas d'importance?

R : Chaque ministère client doit pouvoir accéder à ses propres renseignements, mais pas à ceux des autres ministères.

34. En ce qui concerne la base de données, souhaitez-vous que les ministères clients ne puissent pas voir les données des autres ministères clients?

R : Chaque ministère client ne devrait avoir accès qu'à ses propres renseignements. Toutefois, le chargé de projet de SPAC devrait avoir accès aux renseignements de chaque ministère, y compris SPAC.

35. En ce qui concerne les factures des 11 ministères clients, est-ce que chaque ministère obtiendra sa propre facture, puis SPAC obtiendra une facture regroupée?

R : Chaque ministère recevra sa propre facture. Il n'est pas nécessaire de remettre une facture consolidée à SPAC.

36. Étant donné qu'il y a 915 sites, cela signifie-t-il qu'il faut 915 factures?

R : Non, ce n'est pas ce qui est attendu. Conformément à la clause 3.4.5.1 de l'Annexe A, chaque ministère établira ses exigences relatives au regroupement des factures avec l'entrepreneur retenu. Le Barème 1 de l'Appendice 1 de l'Annexe A présente une liste des comptes pour chaque ministère et 31 factures estimatives.

37. La clause 3.10.9.2 à la page 33 indique de quelle façon se fera le rapprochement des blocs horaires. Nous souhaitons préciser que le rapprochement se fait à l'heure, mais que la facturation se fait mensuellement. Nous ne sommes pas en mesure de montrer quels sites ont une utilisation inférieure ou supérieure, étant donné qu'ils partagent de façon égale le même bloc horaire. Toute quantité excédentaire ou inutilisée sera facturée au prix du réseau commun d'énergie et fera l'objet d'une rubrique distincte décrivant en détail les frais sur la facture.

R : Oui. Cela est entendu.

#### 4.0

38. En ce qui concerne les CER, la répartition se fait-elle en fonction des mégawattheures?

R : Les CER seront clairement indiqués en mégawattheures.

39. Qu'est-ce qui est considéré comme de l'énergie verte certifiée?

R : L'énergie certifiée au moyen de l'Éco-Logo.

40. La demande de propositions aborde le droit de vérification, principalement quant à la provenance des CER. Si l'énergie est certifiée au moyen de l'Éco-Logo, n'a-t-elle pas déjà fait l'objet de ce processus?

R : Ce processus demeure nécessaire, car le vérificateur a besoin des renseignements sur le bien en soi pour s'assurer que le bien produit réellement ce type d'énergie.

41. Tentez-vous de recréer la certification Éco-Logo?

R : Non.

42. Peut-on utiliser une combinaison de biens?

R : Oui.

43. Le soumissionnaire peut-il utiliser un bien qui ne lui appartient pas et dont il n'assure pas l'exploitation?

R : Oui. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est possible de vérifier la certification Éco-Logo du bien.

44. Le fait que l'énergie verte soit produite en un mois aurait-il de l'importance?

R : Non, cela n'a pas d'importance, pourvu que la somme accumulée soit supérieure ou égale au volume de CER annuel requis en vertu du contrat.

45. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention d'emmagasiner ou de vendre cette électricité?

R : Non.

46. En ce qui concerne la certification Éco-Logo, faut-il une année en particulier (2003, 2006, 2010, etc.)?

R : Une installation CER source doit posséder une certification Éco-Logo valide, de l'an 2000 ou plus récente. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

47. Veuillez confirmer que vous comprenez que le Canada ne peut pas obtenir un certificat d'énergie renouvelable ainsi que des crédits compensatoires pour les mêmes mégawattheures.

R : Oui, nous confirmons.

48. Accepteriez-vous un volume de CER inférieur au total de 144 047?

R : Non.

49. Accepteriez-vous que les CER soient fournis une fois par année ou par trimestre plutôt que mensuellement?

R : La facturation des CER se fera de façon mensuelle, mais leur fourniture et acceptation se fera de façon annuelle.

50. En cas de force majeure à l'installation fournissant habituellement les CER, fera-t-on des concessions relativement à la préparation de rapports et à l'éventuelle fourniture afin que des CER soient fournis autrement?

R : Oui, pourvu que les modalités du contrat soient respectées. Le soumissionnaire doit aviser le Canada s'il y a une interruption d'une installation source.

51. Y a-t-il une exigence de fournir les CER à partir de la même source ou installation pour chacune des années du contrat, ou est-il possible d'utiliser plusieurs sources (p. ex. biomasse, énergie solaire, énergie éolienne)?

R : Les installations et les sources peuvent changer, elles devront simplement obtenir la certification Éco-Logo appropriée et respecter les modalités du contrat.

52. Quelles certifications (le cas échéant) sont requises pour le volet CER de la demande de propositions?

R : Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est possible de vérifier la certification Éco-Logo du bien.

53. Faut-il fournir une preuve de certification pour le titre de négociant en électricité certifié Éco-Logo?

R : La source de CER doit détenir la certification Éco-Logo. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est possible de vérifier la certification Éco-Logo du bien.

54. Si nous sommes autorisés à fournir des CER à partir de diverses sources chaque année, exigez-vous d'obtenir la certification Éco-Logo à l'avance (soit au moment de la demande de propositions) et pouvons-nous seulement fournir des CER à partir des installations et des produits certifiés initialement indiqués, ou pouvons-nous fournir des certifications au besoin ultérieurement si la source des CER venait à changer au cours des prochaines années?

R : Les sources de CER indiquées devront posséder la certification Éco-Logo au moment du dépôt de la soumission. La fourniture des CER se fera à partir des sources indiquées dans la soumission du soumissionnaire. Si un soumissionnaire demande de remplacer ou de modifier les sources pendant le contrat, il devra fournir les preuves de certification au chargé de projet avant l'approbation de ce changement.

55. Si la fourniture se fait à partir de plusieurs sources de CER, est-ce que chaque source doit maintenir la certification Éco-Logo pendant toute la durée du contrat, même si la source n'est plus utilisée pour la production et la fourniture de CER (4.1.4.2)?

R : Si la source n'est plus utilisée pour la fourniture de CER au Canada, alors la source n'a pas besoin de maintenir la certification Éco-Logo.

56. Conformément à la clause 4.1.1, la fourniture des CER est-elle par client ou par compte?

R : La fourniture des CER sera par ministre client.

57. Conformément à la clause 4.1.2, quels sont les services de détail applicables pour les CER et les réductions d'émissions? Quels services indiqués à la section 3.0 de l'Annexe A se rapportent précisément aux CER?

R : Les services décrits aux clauses suivantes : 3.4.5.1, 3.4.7, 3.9.4, 3.9.6 et 3.10.1.

58. À la clause 4.2.2, lorsqu'il est question de valeur future (de nature monétaire ou d'autre nature), qu'est-ce que le Canada entend faire avec les CER?

R : Le Canada entend utiliser les CER aux fins de rapport seulement.

---

59. Le Canada est-il un négociant en électricité certifié Éco-Logo? Si le Canada souhaite vendre des CER certifiés Éco-Logo, il doit être un négociant en électricité certifié Éco-Logo, en vertu de la norme CCD 003.

R : Non. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

60. Il y a un risque accru de double comptabilisation (le Canada soumettrait une demande concernant de l'énergie verte, puis vendrait également des CER sur le marché).

R : Le Canada n'a aucune intention de vendre les CER sur un marché. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

61. En ce qui concerne la clause 4.2.3, veuillez clarifier votre compréhension de la façon dont le Canada prévoit tirer parti de cette clause.

R : Les CER appartiendront uniquement au Canada. Le Canada sera l'unique propriétaire de ces CER. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

62. À la clause 4.2.6, quels certification CER, quantité et rapports souhaitez-vous obtenir?

R : Cette section sera supprimée. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

63. À quoi ressembleront la vérification, le rapprochement et la préparation des rapports?

R : Il s'agira de vérifier que le site fournissant les CER génère suffisamment de mégawattheures pour satisfaire aux volumes achetés par le Canada.

64. En vertu de la clause 4.2.6.1, à quelles certification, quantification et vérification le gouvernement procédera-t-il dans le cadre de son processus de vérification?

R : Il veillera à ce que les sites possèdent la certification Éco-Logo et la certification appropriée qui s'y rapporte. Il vérifiera également que le site fournissant les CER génère suffisamment de mégawattheures pour satisfaire aux volumes achetés par le Canada.

65. En ce qui concerne la clause 4.2.6.3, pourriez-vous donner des explications sur sa signification? Si un système de crédits compensatoires est mis en place, alors l'entrepreneur devra-t-il toujours fournir les CER pour le contrat? Ou cela signifierait-il que les CER devraient être d'une certaine façon « convertis » ou transformés en crédits compensatoires enregistrés dans le nouveau système?

R : Cette section sera supprimée. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

66. Pourriez-vous clarifier le processus indiqué à la clause 4.3?

R : S’il devait y avoir un changement quant à la provenance des CER ou leur type, alors il y aurait simplement une confirmation de la validité des nouveaux CER. Le soumissionnaire doit démontrer qu’il est possible de vérifier la certification Éco-Logo du bien.

## Appendices

67. À l’Annexe A, à l’Appendice 2, clause 1.2, il est indiqué que les profils de charge des ministères clients pris individuellement pour chacune des 8 760 heures dans une année-type sont indiqués dans le tableau ci-dessous, mais cela n’est pas exact. Le tableau dans le document indique les quantités annuelles. Quand pouvons-nous demander la répartition de l’usage par ministère qui sera à la base du prix contractuel?

R : Nous prévoyons fournir le fichier renfermant les données horaires détaillées après l’attribution du contrat, car il s’agit d’un fichier très volumineux. Cela sera-t-il nécessaire pour préparer la soumission? Ou les détails propres à chaque ministère pour les périodes de « crête à crête », les « heures creuses » et les « heures de pointe » suffiront-ils aux fins de la préparation de la soumission?

68. L’énergie électrique est définie comme « une description générale comprenant l’énergie électrique conventionnelle et l’énergie électrique verte ». Toutefois, aucune définition n’est fournie pour le terme « énergie électrique conventionnelle ». De plus, lorsque le terme « énergie électrique » est utilisé dans le document, il semble généralement signifier « énergie électrique conventionnelle ». Veuillez fournir des précisions. Par exemple, il devrait être précisé qu’à l’Annexe A, appendice 2, section 1.0, l’énergie électrique en question est de l’énergie électrique conventionnelle.

R : L’énergie électrique conventionnelle représente l’énergie électrique produite et fournie au réseau d’électricité interconnecté de l’Alberta autre que l’énergie électrique verte. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

69. Pouvez-vous confirmer qu’en ce qui concerne le volume de CER requis en vertu de la clause 2.1 de l’Appendice 2 de l’Annexe A, les volumes fournis mensuellement équivaldront au pourcentage d’énergie électrique calculée pour ce mois, et que le volume regroupé sera rectifié en décembre de chaque année en fonction du volume ferme maximal (total de 144 047)?

R : Oui. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

70. À la clause 2.2 de l’Appendice 2 de l’Annexe A, le Canada demande la capacité d’acheter des CER supplémentaires moyennant un préavis de 30 jours. Nous estimons que ce délai n’est pas réaliste.

---

R : Si d'autres ministères clients veulent acheter de l'énergie CER, nous voulons leur donner la possibilité de le faire. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

71. Est-ce que cette énergie CER supplémentaire devrait être fournie dans un délai de 30 jours?

R : Non.

72. Le pourcentage de 85 % concerne-t-il le produit ou les CER, ou les deux à la fois?

R : Il concerne le produit. Les CER font l'objet d'un volume fixe distinct.

73. Qu'est-ce qu'une réduction d'émissions? La définition n'indique pas clairement s'il s'agit d'une compensation en vertu du règlement Specified Gas Emitters Regulation, ou plutôt d'une attribution ou d'un calcul pour comptabiliser les émissions qui ont été réduites à la suite de la production d'énergie renouvelable.

R : L'Appendice 4 de l'Annexe A sera supprimé. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

- Quels rapports seraient requis (conformément à la clause 3.10.1 de l'Annexe A)?

R : L'Appendice 4 de l'Annexe A sera supprimé. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

- Si un CER de source B n'est pas fourni, des réductions d'émissions doivent-elles être transférées?

R : L'Appendice 4 de l'Annexe A sera supprimé. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

- Qu'est-ce qui est attendu relativement au transfert du droit de propriété des réductions d'émissions et à la présentation de rapports (clause 7.8.1.2.8.c)?

R : Cet article sera supprimé. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

74. En ce qui concerne l'Appendice 4 de l'Annexe A, pouvez-vous fournir des définitions pour les termes suivants?

- REé = quantité d'énergie verte
- Facteur de déplacement
- Acheteur d'électricité verte
- Veuillez confirmer l'unité de mesure.

---

R : Cet appendice sera supprimé. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

### Autres annexes

75. Le lien vers le formulaire d'autorisation de tâche indiqué à l'Annexe E, à la page 53 de la demande de propositions, est invalide. Aucun renseignement n'a pu être trouvé en ligne. Veuillez fournir un lien qui fonctionne.

R : L'Annexe E a été révisée dans le cadre de la présente modification afin d'y inclure un formulaire vierge.

76. La clause 2.2.2 de l'Annexe F exige-t-elle de fournir des références de clients?

R Non. Aucune référence de client n'est requise.

77. En ce qui concerne la clause 2.1.6 de l'Annexe F, pourriez-vous donner des précisions sur les exigences de certification et la différence entre la certification d'énergie électrique verte et la certification de CER?

R : Le libellé de ce critère a été modifié. Voir les révisions au document de demande de soumissions ci-dessous.

Décrire vos capacités, vos méthodologies et votre expérience dans l'obtention, la gestion et la fourniture de CER, et la quantification, la vérification et la documentation des CER. Les discussions devraient inclure : vos stratégies et la faisabilité de maintenir ou d'augmenter les CER; les modalités de calcul et de justification des quantités de CER; les procédures de certification de CER en vertu de la certification Éco-Logo.

Fournir des exemples de votre implication dans ce domaine qui démontrent votre capacité à remplir ces fonctions au nom du Canada.

### Questions d'ordre général

78. À quel moment devrait-il y avoir une modification à la demande de soumissions?

R : Dans au moins une semaine, puisque les réponses aux questions doivent être traduites. La modification sera publiée sur Achatsetventes.gc.ca.

79. Pouvez-vous nous fournir la liste des fournisseurs intéressés?

R : Le registre des présences à la conférence des soumissionnaires sera mis à votre disposition au moyen d'une modification à la demande de soumissions.

---

## RÉVISIONS AU DOCUMENT DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Dans l'ensemble du document :

**SUPPRIMER :**

« marché au comptant »

**INSÉRER :**

« prix du réseau commun d'énergie »

2. Dans l'ensemble du document :

**SUPPRIMER :**

« énergie calculée »

**INSÉRER :**

« énergie électrique calculée »

3. À la page 8 de 71, à la clause 3.1 :

**SUPPRIMER :**

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) qui doivent être présentées pour l'étape 1 est de deux cent cinquante (250) pages.

**INSÉRER :**

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) qui doivent être présentées pour l'étape 1 est de deux cent cinquante (250) pages. Cette limite exclut les renseignements qui peuvent être demandés pour la section V – Capacité financière.

- 
4. Aux sections suivantes : 7.7.4 (page 22 de 71), 7.8.1 (page 23 de 71), 4.0, 4.1 et 4.2 (page 37 de 71), 2.0 (page 41 de 71), appendice 3 (toutes les occurrences, page 46 de 71), 1.4 (page 50 de 71), 3.0 et 3.1 (page 52 de 71), ainsi que 3.0 et 3.1 (page 55 de 71) :

**SUPPRIMER** :

« certification d'énergie renouvelable »

**INSÉRER** :

« certificat d'énergie renouvelable »

5. À la page 24 de 71, à la clause 7.8.1.2.2 :

**INSÉRER** :

- e. Pertes en lignes et énergie non comptabilisée

6. À la page 24 de 71, à la clause 7.8.1.2.3 :

**SUPPRIMER** :

- f. Pertes en lignes et énergie non comptabilisée

7. À la page 24 de 71, à la clause 7.8.1.2.8

**SUPPRIMER** :

- c. transfert du droit de propriété des réductions d'émissions et présentation de rapports à chaque ministère client et, centralement, à SPAC.

8. À la page 29 de 71, à la clause 1.0 :

**INSÉRER** :

L'énergie électrique conventionnelle représente l'énergie électrique produite et fournie au réseau d'électricité interconnecté de l'Alberta autre que l'énergie électrique verte.

9. À la page 29 de 71, à la clause 1.0 :

**SUPPRIMER** :

---

Le **prix de gros offert sur le marché à terme** représente un accord entre un acheteur et un vendeur précisant le prix de livraison d’une quantité fixe d’électricité à une certaine date ou à un certain moment et à un prix prédéfini.

**INSÉRER :**

Le **prix de gros offert sur le marché à terme** représente un prix offert sur le marché à un moment donné entre un acheteur et un vendeur pour la livraison d’une quantité fixe d’électricité à une certaine date ou à un certain moment et à un prix prédéfini.

10. À la page 29 de 71, à la clause 1.0 :

**INSÉRER :**

Le terme **prix du réseau commun d’énergie** correspond au prix horaire du réseau commun d’énergie de l’Alberta publié par l’Alberta Electric System Operator.

11. À la page 30 de 71, à la clause 1.0 :

**SUPPRIMER :**

« crédits d’énergie renouvelable »

**INSÉRER :**

« certificats d’énergie renouvelable »

12. À la page 30 de 71, à la clause 1.0 :

**SUPPRIMER :**

L’**emplacement** représente chaque adresse de service et les « sites » représentent collectivement les adresses de service précisées dans l’appendice 1 de l’annexe « A ».

**INSÉRER :**

Un **site** correspond à un identifiant numérique unique à 13 chiffres propre au service d’électricité, et les « sites » représentent collectivement les adresses de service précisées dans l’Appendice 1 de l’Annexe « A ».

13. À la page 35 de 71, à la clause 3.10.1 :

**SUPPRIMER :**

---

À la demande du Canada, l'entrepreneur fournira des rapports sur mesure, par exemple sur les coûts, l'historique de la consommation d'énergie électrique, la réduction des émissions et les valeurs de référence selon les exigences des emplacements désignés et des ministères.

**INSÉRER :**

À la demande du Canada, l'entrepreneur mettra à disposition des rapports sur mesure, par exemple sur les coûts, l'historique de la consommation d'énergie électrique, l'accumulation de CER, la réduction des émissions et les valeurs de référence selon les exigences des emplacements désignés et des ministères.

14. À la page 36 de 71, à la clause 3.10.3 :

**SUPPRIMER :**

L'entrepreneur fournira sur demande aux ministères clients les données sur la consommation et les coûts, par emplacement et par compte, sous une forme électronique normalisée (Microsoft ou csv) susceptible d'être transférée par les ministères clients à leurs systèmes de gestion de données respectifs.

**INSÉRER :**

Sur demande, l'entrepreneur mettra à la disposition des ministères clients les données sur la consommation et les coûts, par site et par compte, sous une forme électronique normalisée (Microsoft ou csv) susceptible d'être transférée par les ministères clients à leurs systèmes de gestion de données respectifs.

15. À la page 37 de 71, à la clause 4.1.4 :

**SUPPRIMER :**

Les sources des certifications d'énergie renouvelable doivent avoir obtenu la certification EcoLogo pour les produits d'électricité offerts.

**INSÉRER :**

Une installation CER source doit posséder une certification Éco-Logo valide, de l'an 2000 ou plus récente, pour le produit d'électricité fourni.

16. À la page 37 de 71, à la clause 4.2.3 :

**SUPPRIMER :**

En tant que propriétaire des certifications d'énergie renouvelable, le Canada peut, à son entière discrétion : inscrire ou conserver les certifications d'énergie renouvelable auprès de toute autorité

---

compétente; retirer ou vendre, assigner ou transférer ces certifications d'énergie renouvelable à toute personne ou entité.

**INSÉRER :**

En tant que propriétaire des certifications d'énergie renouvelable, le Canada peut, à son entière discrétion : inscrire ou conserver les certifications d'énergie renouvelable auprès de toute autorité compétente.

17. À la page 38 de 71, à la clause 4.2.6:

**SUPPRIMER :**

La section en totalité.

**INSÉRER :**

4.2.6 L'entrepreneur certifie que toute certification d'énergie renouvelable obtenue des certifications d'énergie renouvelable fournies en vertu du présent contrat sera transférée uniquement au Canada et non à toute autre partie. L'entrepreneur permet au Canada de faire faire la certification, la quantification et la vérification par un vérificateur du gouvernement avant ou après le paiement. Le Canada se réserve le droit de vérifier les dossiers de facturation de l'entrepreneur et d'en conserver des copies.

4.2.6.1 Advenant le lancement, par une autorité compétente, d'un système provincial d'échange d'émissions de polluants atmosphériques par une législation applicable ou par un programme volontaire, l'entrepreneur aidera à l'inscription et au transfert au Canada des certifications d'énergie renouvelable, y compris la réduction des émissions précise visée par une telle loi, associée aux certifications d'énergie renouvelable fournies en vertu du présent contrat. Tout coût supplémentaire raisonnable engagé par l'entrepreneur pour respecter cette exigence sera remboursé par le Canada.

18. À la page 40 de 71, à la clause 6.0 :

**SUPPRIMER :**

4. Calcul des crédits de réduction d'émissions

19. À la page 44 de 71, à la clause 2.1 :

**SUPPRIMER :**

2.1 L'entrepreneur fournira 144 047 MWh/an de CER, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fin du contrat.

- 23 000 MWh/an à livrer à des emplacements de SPAC, au taux de 85 % de l'énergie électrique calculée pour SPAC chaque mois.

- 8 500 MWh/an à livrer à des emplacements de AAC, au taux de 35 % de l'énergie électrique calculée pour AAC chaque mois.
- 2 500 MWh/an à livrer à des emplacements de l'ASFC, au taux de 35 % de l'énergie électrique calculée pour l'ASFC chaque mois.
- 110 047 MWh/an doivent être livrés chaque mois aux différents sites du ministère de la Défense nationale (MDN), au taux de 90 % de l'énergie calculé du MDN, comme suit :
  - MDN – Calgary : 3 586 MWh/an
  - MDN – Cold Lake : 36 321 MWh/an
  - MDN – Edmonton : 34 009 MWh/an
  - MDN – Suffield : 21 193 MWh/an
  - MDN – Wainwright : 14 938 MWh/an

La livraison sera rajustée au cours du dernier mois de chaque année pour correspondre aux montants annuels indiqués pour chaque ministère client.

**INSÉRER :**

**2.1** L'entrepreneur fournira 144 595 MWh/an de CER, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la fin du contrat.

- 23 000 MWh/an à livrer à des emplacements de SPAC, au taux de 85 % de l'énergie électrique calculée pour SPAC.
- 8 500 MWh/an à livrer à des emplacements de AAC, au taux de 35 % de l'énergie électrique calculée pour AAC.
- 2 500 MWh/an à livrer à des emplacements de l'ASFC, au taux de 35 % de l'énergie électrique calculée pour l'ASFC.
- 548 MWh/an à livrer à des emplacements d'EC, au taux de 90 % de l'énergie électrique calculée pour EC.
- 110 047 MWh/an doivent être livrés aux différents sites du ministère de la Défense nationale (MDN), au taux de 90 % de l'énergie électrique calculée du MDN, comme suit :
  - MDN – Calgary : 3 586 MWh/an
  - MDN – Cold Lake : 36 321 MWh/an
  - MDN – Edmonton : 34 009 MWh/an
  - MDN – Suffield : 21 193 MWh/an
  - MDN – Wainwright : 14 938 MWh/an

La livraison sera rajustée au cours du dernier mois de chaque année pour correspondre aux montants annuels indiqués pour chaque ministère client.

20. À la page 45 de 71, à la clause 2.2 :

**SUPPRIMER :**

Le Canada, à sa seule discrétion, peut se procurer des CER additionnels dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel et les ajouter au contrat, s'ils sont offerts sur le marché, selon la demande, après un préavis de 30 jours à l'entrepreneur, jusqu'à concurrence du montant total de la quantité fixe totale. Ces montants supplémentaires, s'ils sont ajoutés, seront livrés selon les conditions du contrat.

**INSÉRER :**

---

Le Canada, à sa seule discrétion, peut demander que des CER additionnels soient fournis et livrés par un processus concurrentiel en vertu du contrat, après un préavis écrit à l'entrepreneur, jusqu'à concurrence du montant total de la quantité fixe totale. Ces montants supplémentaires, s'ils sont ajoutés, seront livrés selon les conditions du contrat.

21. À la page 47 de 71, à l'Appendice 4 de l'Annexe A :

**SUPPRIMER :**

L'Appendice dans sa totalité.

22. À la clause 3.1 de l'Annexe B (page 52 de 71) et à l'autre clause 3.1 de l'Annexe B (page 55 de 71) :

**SUPPRIMER :**

144 047

**INSÉRER :**

144 595

23. À la page 61 de 71, à l'Annexe E :

**INSÉRER :**

Voir la version PDF du formulaire en pièce jointe.

24. À la clause 1.1.3 de l'Annexe F :

**SUPPRIMER :**

.3 Preuve fournie d'un enregistrement avec la certification d'énergie renouvelable d'Éco-Logo.

**INSÉRER :**

.3 Preuve fournie que les sources de CER proposées disposent d'un enregistrement avec la certification d'énergie renouvelable d'Éco-Logo.

25. À la clause 2.1.6 de l'Annexe F :

**SUPPRIMER :**

---

Décrire vos capacités, vos méthodologies et votre expérience dans l'obtention, la gestion et la fourniture de CER, et la quantification, la vérification et la documentation des CER. Les discussions devraient inclure : vos stratégies et la faisabilité de maintenir ou d'augmenter les CER; les modalités de calcul et de justification des quantités de CER; les procédures de certification d'énergie électrique verte et de CER.

Fournir des exemples de votre implication dans ce domaine qui démontrent votre capacité à remplir ces fonctions au nom du Canada.

**INSÉRER :**

Décrire vos capacités, vos méthodologies et votre expérience dans l'obtention, la gestion et la fourniture de CER, et la quantification, la vérification et la documentation des CER. Les discussions devraient inclure : vos stratégies et la faisabilité de maintenir ou d'augmenter les CER; les modalités de calcul et de justification des quantités de CER; les procédures de certification de CER en vertu de la certification Éco-Logo.

Fournir des exemples de votre implication dans ce domaine qui démontrent votre capacité à remplir ces fonctions au nom du Canada.

**APPENDICE(S) À LA PRÉSENTE MODIFICATION**

1. Registre des présences à la conférence des soumissionnaires facultative tenue le 15 septembre 2016, en pièce jointe dans un document distinct.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.

Attendance Register – Bidder Conference

|                          |   |                  |              |                     |                  |
|--------------------------|---|------------------|--------------|---------------------|------------------|
| <b>Location:</b>         | ATB North Tower, 5 <sup>th</sup> Floor, 10025 Jasper Ave, Edmonton AB             |                  | <b>Date:</b> | September 15, 2016  |                  |
| <b>Solicitation No.:</b> | EW003-162563/B  | <b>File No.:</b> | EDM-5-38368  | <b>Time:</b>        | 9:00 – 12:00 MDT |
| <b>Title:</b>            | Bulk Energy Initiative for Federal Government Departments and Agencies in Alberta |                  |              | <b>Chairperson:</b> | Brad Campbell    |

| <b>Company Represented (print)</b> | <b>Name of Officer (print)</b> | <b>Signature</b>  | <b>Phone No.:</b>   | <b>E-Mail Address (or on Business Card)</b>  |
|------------------------------------|--------------------------------|---|---------------------|--|
| Capital Power                      | Kevin Leibel                   |  | (403) 717-4633      | <a href="mailto:kleibel@capitalpower.com">kleibel@capitalpower.com</a>               |
| Capital Power                      | Korey Manzulenko               |   |                     |  |
| Direct Energy Business             | Emily Gibbings                 |   | (780) 233-4233      | <a href="mailto:Emily.gibbings@directenergy.com">Emily.gibbings@directenergy.com</a> |
| ENMAX                              | Brian Hearn                    |   | (403) 514-2101      | <a href="mailto:bhearn@enmax.com">bhearn@enmax.com</a>                               |
| ENMAX                              | Coral Phelps                   |   | 403-689-7238        | <a href="mailto:cphelps@enmax.com">cphelps@enmax.com</a>                             |
| ENMAX                              | Kevin Melendez-Duke            |   | 587 926-1157        | <a href="mailto:kmelende@enmax.com">kmelende@enmax.com</a>                           |
| ENMAX                              | Martin Drinkwater              |   | 403 689 6034        | <a href="mailto:Mchinkwater@enmax.com">Mchinkwater@enmax.com</a>                     |
| Rising Edge Technologies           | Kyle Nolan                     |   | (403) 202-8751 x206 | <a href="mailto:k.nolan@ret.ca">k.nolan@ret.ca</a>                                   |
| TransCanada Energy Corp            | Darrell Swan                   |   | (403) 829-0364      | <a href="mailto:Darrell.swan@transcanada.com">Darrell.swan@transcanada.com</a>       |



## Task Authorization Autorisation de tâche

**Instruction for completing the form PWGSC - TPSGC 572 - Task Authorization**  
*(Use form DND 626 for contracts for the Department of National Defence)*

**Instruction pour compléter le formulaire PWGSC - TPSGC 572 - Autorisation de tâche**  
*(Utiliser le formulaire DND 626 pour les contrats pour le ministère de la Défense)*

**Contract Number**

Enter the PWGSC contract number.

**Numéro du contrat**

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

**Contractor's Name and Address**

Enter the applicable information

**Nom et adresse de l'entrepreneur**

Inscrire les informations pertinentes

**Security Requirements**

Enter the applicable requirements

**Exigences relatives à la sécurité**

Inscrire les exigences pertinentes

**Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra)**

Enter the amount

**Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)**

Inscrire le montant

**For revision only**

**Aux fins de révision seulement**

**TA Revision Number**

Enter the revision number to the task, if applicable.

**Numéro de la révision de l'AT**

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

**Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision**

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

**Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision**

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

**Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable**

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision.

**Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu**

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision.

**1. Required Work: Complete sections A, B, C, and D, as required.**

**1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et D, au besoin.**

**A. Task Description of the Work required:**

Complete the following paragraphs, if applicable. Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

**A. Description de tâche des travaux requis :**

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a révision à une tâche autorisée.

(a) Reason for revision of TA, if applicable: Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.

(b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

---

**B. Basis of Payment:**

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

**C. Cost of Task:****Insert Option 1 or 2:****Option 1:**

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

**Option 2:**

Total cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

**D. Method of Payment**

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

**B. Base de paiement :**

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

**C. Coût de la tâche :****Insérer l'option 1 ou 2****Option 1 :**

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

**Option 2 :**

Coût total de la tâche (Taxes applicables en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

**D. Méthode de paiement**

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

---

**2. Authorization(s):**

The client and/or PWGSC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PWGSC.

**3. Contractor's Signature**

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PWGSC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

**2. Autorisation(s) :**

Le client et (ou) TPSGC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat . Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à TPSGC.

**3. Signature de l'entrepreneur**

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) TPSGC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.

---



## Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

|  |  |
|--|--|
| Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur | Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)   |
|  | Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu  |
|  | Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra)<br>Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)<br>\$ |

Security Requirements: This task includes security requirements

Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non

Yes - Oui

If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract  
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat



### For Revision only - Aux fins de révision seulement

|  |  |   |
|--|--|---|
| TA Revision Number, if applicable<br>Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu | Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision<br>Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision<br>\$ | Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable<br>Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu<br>\$ |
|--|--|---|

**Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.**

**Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.**

### 1. Required Work: - Travaux requis :

|  |  |
|--|--|
| A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis | See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/> |
| B. Basis of Payment - Base de paiement   | See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/> |
| C. Cost of Task - Coût de la tâche   | See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/> |
| D. Method of Payment - Méthode de paiement   | See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/> |



Contract Number - Numéro du contrat

**2. Authorization(s) - Autorisation(s)**

**By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.**

**En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.**

**The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.**

**La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.**

\_\_\_\_\_  
Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur**

\_\_\_\_\_  
Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date